

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023

COMMUNE DE

N° PV : 08 / 2023

BOUERE

(07/12/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVEAU	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Caroline TROTABAS	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Sylvain LE GRAËT	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Céline MAHIEU	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Jacky LEBANNIER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrick MOURIN	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Jean-Pierre MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Betty VANHOUTTE	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Sophie DAUBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Bruno LEFAIVRE	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Colombe PAPIN	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Lucille FERNANDEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Benoît VERGER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
Anthony RAIMBAULT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Angélique BRAULT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
TOTAL	15	12	3	0	
Quorum :		oui		Nombre de voix :	12

Mr Sylvain LE GRAËT a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter un point l'ordre du jour, en question diverses, à savoir :

- Groupement de commandes VOIRIE 2024/2027 avec la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE	
1.1.	Approbation séance du 12 octobre 2023
2 - FINANCES	
2.1.	Révision des Tarifs communaux à partir du 1er janvier 2024
2.2.	Montant du Loyer du logement locatif 6 rue des Fauvettes
2.3.	Dossiers demandes DETR/DSIL 2024
2.4.	Acquisition camion-benne : Décision modificative n° 1
3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT	
3.1.	Travaux toiture et façade Mairie - Consultation mission SPS - Retour de l'analyse et attribution des marchés de travaux
3.2.	Travaux voirie - Compte-rendu de la commission du 15/11/2023 - Travaux Aménagement sécurité rue de la Gare (Retour analyse des offres et attribution du marché) - Travaux voirie 2023 : Marché PIGEON TP

4 - GESTION DU PERSONNEL	
4.1.	Révision du RIFSEEP
5 - URBANISME	
5.1.	Les zones d'accélération des énergies renouvelables - ZA Enr
6 - EXERCICE DU MANDAT LOCAL	
6.1.	Suppression éventuelle d'un poste de conseiller délégué et création éventuelle d'un poste de 4ème adjoint
7 - QUESTIONS DIVERSES	
7.1.	Convention POLLENIZ
7.2.	Convention CITEO

COMMUNE DE BOUÈRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2023

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale		
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale		
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal		
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale		

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 12 octobre 2023

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

2 - FINANCES

2.1. Révision des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2024

TARIFS applicables au 1er janvier 2024	Tarifs 2024	
	Tarifs COMMUNE	Tarifs HORS COMMUNE
Salle polyvalente		
Vin d'Honneur (3 heures maximum)		
Avec cuisine	120,00 €	192,00 €
Sans cuisine	84,00 €	139,00 €
Location salle à la journée		
Avec cuisine	290,00 €	383,00 €
Sans cuisine	237,00 €	330,00 €
Location cuisine à la journée	53,00 €	60,00 €
Concours de cartes, bals, lotos ou réunions à but lucratif	120,00 €	192,00 €
Location 2 jours consécutifs	425,00 €	530,00 €
Forfait journalier chauffage		
Pour vin d'Honneur	27,50 €	27,50 €
Pour autres manifestations	54,00 €	54,00 €
Caution Salle polyvalente	500,00 €	500,00 €
Halle couverte		
Pique-Nique, vin d'Honneur, Petits rassemblements familiaux	84,00 €	
Caution Halle Couverte	500,00 €	
Enlèvement des dépôts sauvages de déchets	70,00 €	70,00 €
Nuitée au chenil par animaux	12,00 €	12,00 €

TARIFS applicables au 1er janvier 2024	Tarifs 2024
Concessions cimetièrè	
tombes	
concession 15 ans pour 2 m ²	70,00 €
concession 30 ans pour 2 m ²	140,00 €
cavernes	
concession 15 ans	530,00 €
concession 30 ans	800,00 €
Jardin du Souvenir	
Plaque stèle jardin du Souvenir	32,00 €
Concession 15 ans de la plaque stèle jardin du Souvenir	70,00 €
Caveau et Monument	
Cession Monument funéraire d'occasion	300,00 €
Caveau 1 place	150,00 €
Caveau 2 places	250,00 €
Caveau 3 places	350,00 €
photocopie	
noir et blanc	0,20 €
couleur	1,00 €
Carte Postale	
Carte Postale	1,00 €
aire camping cars	
Jeton borne camping-cars	3,00 €
Clé électronique	
Clé électronique	95,00 €
Cartes de pêche	
A la journée : tarif A (la ligne*)	4,00 €
A la semaine : tarif B (la ligne*)	8,50 €
A l'année : tarif C (la ligne *)	40,00 €
* maximum 3 lignes par pêcheur (gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte)	

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **FIXE les tarifs 2024 applicables au 1er janvier 2024.**

2.2. Montant du loyer du logement locatif - 6 rue des Fauvettes

Suite au départ du locataire du logement situé 6 rue des Fauvettes en date du 31/08/2023, le conseil municipal a décidé d'effectuer les travaux suivants :

- Changement de toutes les menuiseries extérieures pour 7 110,51 € TTC
- Aménagement d'une cuisine aménagée pour 3 057,14 € TTC
- Travaux peinture et sol pour 5 758,50 € TTC

TOTAL des TRAVAUX TTC = 15 926,45 €

A ce titre, le bureau municipal, propose une augmentation de loyer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Montant du loyer au 01/09/23 = 456,02 €

Montant proposé au 01/01/24 = 480,00 €

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit envisagée sur ce logement afin de créer une chambre supplémentaire dans le garage. Ce logement avec 3 chambres permettrait d'accueillir une famille avec enfants.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

FIXE le montant du loyer mensuel du logement situé 6 rue des Fauvettes à la somme de 480 € et payable à terme échu au 1^{er} janvier 2024.

DECIDE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

2.3. Dossiers demandes DETR/DSIL 2024

Par courrier du 30 octobre 2023, la Préfecture sollicite la commune pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement 2024 des collectivités : DETR et DSIL.

Le nombre des dossiers est limité à 2 par collectivité.

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 février 2024.

Un ordre de priorité des projets doit être défini.

Le bureau municipal propose de présenter les 2 dossiers suivants au titre de la DETR 2024 :

P1 - EGLISE : Mise aux normes de l'électricité (devis HT = 26 251,50 €) et réfection des gouttières et des chéneaux (devis HT = 38 057 €) – Fiche CRTE N°250

P2 – ECOLE MATERNELLE : réfection totale de la toiture (devis HT = 38 069,24 €) - Fiche CRTE N°101

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers suivants au titre de la DETR 2024 :
 - P1 - EGLISE : Mise aux normes de l'électricité et réfection gouttières et chéneaux
 - P2 – ECOLE MATERNELLE : réfection totale de la toiture
- **APPROUVE** les plans de financement présentés comme suit :
 - EGLISE : Mise aux normes de l'électricité et réfection gouttières et chéneaux

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux couverture	38 057,00 €	Etat DETR /DSIL	28 923,40 €
Travaux Electricité	26 251,50 €	Autofinancement	43 385,10 €
MO	8 000,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	72 308,50 €	TOTAL RECETTES	72 308,50 €

- ECOLE MATERNELLE : réfection totale de la toiture

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux Couverture	35 069,24 €	Subvention Etat (DETR/DSIL) 40 %	15 227,70 €
MO	3 000,00 €	Autofinancement	22 841,54 €
TOTAL DEPENSES HT	38 069,24 €	TOTAL RECETTES	38 069,24 €

2.4. Acquisition d'un camion/benne : décision modificative n°1 – budget COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le camion-benne du service technique VOLKSWAGEN immatriculé 4588 ST 53 acquis le 3 septembre 2004 (1^{ère} immatriculation 12/12/2000) pour la somme de 15 000 €, nécessite son changement au vu des travaux diagnostiqués par le garage (moteur HS).

Considérant l'urgence du remplacement, et la proposition faite par le garage BOUESSAY AUTOMOBILES pour la somme de 27 430 € (livraison et carte grise inclus), le bon de commande relatif à cette acquisition a été signé.

Les crédits budgétaires 2023 n'étant pas suffisants, il convient de faire le virement de crédit suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2182-73	Matériel roulant		16 325 €
231-96	Travaux MAM		-16 325 €
Total de la décision modificative n° 1/23		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2023		2 907 881,71 €	2 907 881,71 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 907 881,71 €	2 907 881,71 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget Commune telle que présentée ci-dessus.

3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

3.1. Travaux façade et toiture de la Mairie

Après réception de l'avis favorable de l'autorisation d'urbanisme déposée le 22 septembre 2023 concernant les travaux façade et toiture de la mairie, la consultation des entreprises a été lancée le 20 octobre 2023 avec un lot maçonnerie et un lot couverture.

Le 20 novembre dernier, 5 entreprises ont déposé un pli (3 pour la façade et 2 pour la toiture).

L'agence de Maîtrise d'œuvre HB ARCHITECTURE a procédé à l'analyse des offres.

Résultat de la consultation après analyse :

Analyse des offres de l'agence de Maîtrise d'œuvre HB ARCHITECTURE :

LOT 1 - Ravalement/Taille de Pierre	Offre HT	Note Critère Prix/50	Note technique/30	Note références entreprise/20	Note totale critères attribution/100
BMH	148 246,74 €	50	23	15	88
VEILLE SEMG	182 099,96 €	49	23	15	87
PREVOSTO	210 773,49 €	42	23	15	80

LOT 2 - Couverture ardoises/Zinguerie	Offre HT	Note Critère Prix/50	Note technique/30	Note références entreprise/20	Note totale critères attribution/100
CHARYL Florent	108 158,25 €	50	23	15	88
CRUARD COUVERTURE	112 265,00 €	48	23	15	86

RECAPITULATIF ANALYSE

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT OFFRE RETENUE H.T	RAPPEL ESTIMATION DU LOT H.T	ECART ESTIMATION / OFFRE
02	RAVALEMENT - TAILLE DE PIERRE	BMH	148 246,74 €	170 000,00 €	-12,80%
03	COUVERTURE	ETS CHARIL FLORENT	108 158,25 €	105 000,00 €	3,01%

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec :

- Lot 1 Ravalement/Taille de pierre pour un montant HT de 148 246,74 € avec l'entreprise BMH
- Lot 2 Couverture ardoises/Zinguerie pour un montant HT de 108 158,25 € avec l'entreprise CHARYL Florent

Concernant la mission SPS, APAVE et QUALICONSULT ont été consultés. Les offres sont les suivantes :

- APAVE IC MAINE ANJOU 2 600 € HT
- QUALICONSULT 2 640 € HT

RETIENT une offre pour la mission SPS concernant les travaux de façade et toiture de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à inhérentes à ce dossier. En cas l'empêchement, Mme Caroline Trotabas, adjointe, sera habilitée à apposer sa signature.

3.2. Travaux de voirie 2023

La commission voirie et chemins ruraux/pédestre s'est réunie le 15 novembre 2023.

Monsieur Sylvain LE GRAËT rendra compte de cette réunion.

Les points abordés à cette commission sont les suivants :

- Travaux de sécurisation rue de la Gare

Conformément à la convention de service partagé signée avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 26 septembre 2023. La date limite des dépôts de dossier était fixée au 19 octobre 2023. Le service voirie de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a assuré l'analyse des offres.

Résultat de la consultation après analyse des offres :

	CCPMG	CHAZE TP	PIGEON TP	DURAND TP	EUROVIA	CHAPRON
Tranche Ferme	55 340,00 €	56 995,20 €	59 603,87 €	57 059,30 €	51 700,20 €	46 585,50 €
Tranche Optionnelle	2 595,00 €	2 202,00 €	2 867,05 €	2 501,00 €	2 397,50 €	1 980,00 €
Montant Total HT	57 935,00 €	59 197,20 €	62 470,92 €	59 560,30 €	54 097,70 €	48 565,50 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec :

- L'entreprise CHAPRON pour un montant de travaux HT de 48 565,50 € (tranche ferme + tranche optionnelle)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à inhérentes à ce dossier. En cas l'empêchement, Mme Caroline Trotabas, adjointe, sera habilitée à apposer sa signature.

- Travaux voirie 2023 – Marché PIGEON TP

Suite aux conditions météorologiques qui perdurent depuis quelques semaines, les chantiers d'enduits prévus pour les chemins ruraux de La Maison Neuve et des Denuaudières, ne pouvant pas être réalisés dans des conditions optimales, l'entreprise PIGEON TP propose un reports début de printemps prochain afin de garantir une réussite technique et mécanique des chantiers.

- Dotation pierre 2024 – chemins

La commission, comme chaque année, fera un recensement des besoins en pierre pour les chemins le samedi 9 décembre 2023.

4 - GESTION DU PERSONNEL

4.1. Révision du RIFSEEP

Lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023, Monsieur le Maire, a proposé au conseil municipal la révision d'une partie du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel instauré par la délibération du 3 décembre 2019 ; à savoir :

Situation actuelle :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu puis diminué de 1/80^{ème} par jour d'absence avec une franchise annuelle de 2 fois l'obligation hebdomadaire.

Proposition à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu au prorata du nombre de jours de présence dans l'année, avec une franchise annuelle de 2 fois l'obligation hebdomadaire.

Cette modification qui nécessite l'avis du comité social territorial a reçu un avis favorable en date du 20 octobre 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le maire.

La présente délibération prendra effet au 01/12/2023 pour l'attribution de l'IFSE.

Le CIA qui sera versé en novembre 2023 sera calculé suivant ces nouvelles modalités.

5 - URBANISME

5.1. Les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a institué les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR.

→ Les objectifs de la loi APER :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique
- limiter la dépendance énergétique de la France

→ Qu'est-ce que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR ?

Ce sont des secteurs témoignant avant tout de la volonté politique de la commune d'accueillir des installations EnR sur son territoire et donc d'agir en faveur de la transition énergétique. Ce n'est pas une obligation pour les communes d'instituer ces zones. Elles n'ont aucune valeur contraignante.

→ Que permettent les zones d'accélération ?

Elles ouvrent droit :

- des réductions de délais d'instruction en cas de demande d'autorisation
- des dispositifs financiers avantageux (appels d'offres et tarifs de rachat)

→ Qui définit les zones d'accélération EnR ?

- les communes, après concertation du public.

Les modalités de concertation du public sont à l'appréciation du conseil municipal.

Les zones d'accélération sont arrêtées par délibération du conseil municipal.

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes.

→ Quelles formes peut revêtir une zone d'accélération ?

Les zones d'accélération sont à définir par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, chaleur renouvelable, méthanisation, éolien terrestre, etc...)

→ A quelle échéance et sous quelle forme

Les zones d'accélération doivent être remontées au référent préfectoral EnR pour le 31 décembre 2023 via le portail cartographique national dédié aux zones d'accélération.

Portail EnR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que dans le cadre posé par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, la commune est amenée à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire ;

Monsieur le Maire propose de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelables les suivantes :

- Création d'une zone d'accélération « Photovoltaïques sur toiture » sur tout le territoire de la commune,
- Création d'une zone d'accélération « Eolien terrestre » sur les parcelles concernées par le projet éolien accordé le 22 avril 2014 et modifié le 24 mars 2022 par le Préfet de la Mayenne dont les références cadastrales suivantes sont Section D n°349 et 363 et Section E n°679.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que proposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

6 - EXERCICE DU MANDAT LOCAL

6.1. Suppression éventuelle d'un poste de conseiller délégué et création éventuelle d'un poste de 4ème adjoint.

M. le maire propose de porter à compter du 1^{er} janvier 2024 le nombre d'adjoints à quatre et de supprimer le poste de conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à quatre le nombre d'adjoints au maire
- **DECIDE** de supprimer le poste de conseiller municipal délégué, à compter du 1^{er} janvier 2024

6.2. Election d'un 4^{ème} adjoint

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame TROTABAS Caroline été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur LEBANNIER Jacky et Monsieur VERGER Benoît.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	.. 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOURIN Patrick.....	12	Douze

6.3. Indemnité du 4^{ème} adjoint

Le conseil municipal de la commune de Bouère,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au 4^{ème} adjoint ;

M. le maire rappelle le taux des indemnités des élus votées par le conseil municipal de Bouère :

- maire : 34 %
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} adjoints : 12%
- conseiller municipal délégué : 6,43 %
- conseiller municipal : 0,5358 %

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- **4^{ème} adjoint : 12 %.**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération. (Voir tableau présenté ci-dessous)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Annexé à la délibération du 7 décembre 2023)

COMMUNE de BOUERE

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1083 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 108,33 + (809,01 x 4) = **5 344,37 €.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire et adjoints

Identité des bénéficiaires	Taux de l'indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Montant brut de l'indemnité (valeur de l'indice brut terminal au 01/07/2023)
Maire : Jacky CHAUVEAU	34 %	1389,20 €
1er adjoint : Caroline TROTABAS	12 %	490,30 €
2ème adjoint : Sylvain LE GRAET	12 %	490,30 €
3ème adjoint : Céline MAHIEU	12 %	490,30 €
4ème adjoint : Patrick MOURIN	12 %	490,30 €

B. Conseillers municipaux

Les indemnités seront versées aux conseillers municipaux en une seule fois, en novembre de chaque année.

Taux et montant brut de l'indemnité annuelle allouée en % de l'indice brut terminal (valeur au 01/07/2023) : 6,43 % par an (soit 0,5358 % par mois) – montant annuel : 262,71 € (soit 21,89 € par mois) pour les conseillers municipaux suivants :

LEBANNIER JACKY	FERNANDEZ LUCILLE
MARTIN JEAN-PIERRE	VERGER BENOIT
VANHOUTTE BETTY	RAIMBAULT ANTHONY
LEFAIVRE BRUNO	BRAULT ANGELIQUE
PAPIN COLOMBE	DAUBERT SOPHIE

Ainsi l'enveloppe globale s'élève à $1389,20 + (490,30 \times 4) + (21,89 \times 10) = 3\ 569,30\ €$ soit 87,35 % de l'enveloppe globale autorisée.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1. Convention POLLENIZ

Par courrier du 18 octobre 2023, POLLENIZ (structure régionale dont l'objectif est de protéger le végétal et l'environnement) propose la mise en place d'une convention communale de lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE).

Ses actions sont les suivantes : prévention, surveillance, lutte contre les dangers sanitaires, les organismes nuisibles ou émergents, les espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs.

L'adhésion donne droit à certains services.

POLLENIZ propose en plus aux communes une convention relative à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués) : animation, assurance, suivi, collecte. Le coût est de 95 € pour les communes.

S'ajoute aux frais de la commune le défraiement que POLLENIZ versera aux piégeurs. Le montant est de 2€ par capture.

Situation actuelle :

Cotisation 2023 versée à POLLENIZ = 391,39 € (0.091 €/4301 ha)

Nouvelle proposition :

Adhésion convention : 95 € + budget prévisionnel

Année 2020 : 153 captures x 2 € = 306 €

Année 2021 : 109 captures x 2 € = 218 €

Année 2022 : 0

REGULARISATION 2023 = 524 €

Année 2023 : comptabilisation des captures non effectuées

Année 2024 : calcul effectué sur les captures 2023 + 10 %

PRESTATION 2024 estimée à 650 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

A l'unanimité,

VALIDE la convention telle qu'exposée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec POLLENIZ

7.2. Convention CITEO

La commission Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez souhaité traiter le sujet « Prévenir et traiter les déchets abandonnés ».

CITEO - Eco-organisme en charge de la collecte sélective des déchets - à la collectivité en charge de la salubrité publique propose un soutien financier (0,90 €/hab/an) soit 958 € pour la commune de Bouère.

De la part de CITEO :

- Un accompagnement expert et une cohésion territoriale
- Des outils pour aider à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien
- Des soutiens financiers (0,9 €/hab/an dans les communes de moins de 5000 habitants).

De la part des collectivités :

- Identifier un responsable lutte contre les déchets abandonnés au sein de la structure
- Déterminer les actions à mettre en place
- Assurer les remontées d'informations sur le déploiement des actions
- Transmettre les documents administratifs d'usage

La convention est pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

Il faut délibérer avant le 31 décembre 2023 pour pouvoir bénéficier des fonds sur l'année 2023.

Considérant l'intérêt que présente cette opération,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

7.3. Information

Monsieur le maire évoque son entretien en date du ----- avec les membres de l'association « O comme 3 Pommes ».

A compter du 30/06/2024, les assistantes maternelles cesseront leur activité.

FIN DE SEANCE à 20H00

Jacky CHAUVEAU

Sylvain LE GRAET